COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 30 mars 2020

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes06 47 80 82 86 - <u>kamel.amerouche@rhone.gouv.fr</u>

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55 - <u>ars-ara-presse@ars.sante.fr</u>





Liberte Égalité Fraternité

COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Lundi 30 mars 2020

PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

2 366 patients Covid-19 sont actuellement hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, <u>dont</u> <u>des patients transférés de la région Bourgogne-Franche-Comté</u>. Parmi eux, 597 sont en réanimation. 88 personnes sont retournées à leur domicile entre hier et aujourd'hui.

- 83 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement. Le nombre d'établissements qui remontent leurs données peut varier légèrement mais reste globalement stable.
- Au total **3 508 patients** atteints de Covid-19 **ont été ou sont** pris en charge à l'hôpital dans la région.
- Parmi eux, 2 366 patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes le 30 mars, dont 1671 (71 %) sont en hospitalisation conventionnelle, 597 (25 %) en réanimation/soins intensifs, 95 (4 %) en soins de suite et réadaptation et 4 (0,2 %) en psychiatrie.
- 267 décès hospitaliers ont été rapportés au 30 mars dans la région (+ 38 par rapport à la veille).
- **854 patients** atteints de Covid-19 **sont retournés à domicile** au total (+ 88 par rapport à la veille).

La répartition de ces données par département est la suivante :

	Total hospitalisation	Cumul retours à domicile	Cumul décès à l'hôpital
Ain	68	24	10
Allier	32	39	5
Ardèche	78	79	12
Cantal	10	2	0
Drôme	211	54	32
Isère	172	69	11
Loire	392	72	38
Haute-Loire	16	14	3
Puy-de-Dôme	66	16	1
Rhône	996	302	123
Savoie	83	39	5
Haute-Savoie	242	144	27
Total	2 366 (+216)	854 (+88)	267 (+38)

(+x) = Evolution depuis les données extraites dimanche 29 mars

PATIENTS TRANSFÉRÉS EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

CONSULTER SUR LE SITE DE L'ARS <u>LE COMMUNIQUE</u> <u>SUR LES TRANSFERTS DES</u> <u>PATIENTS COVID-19</u> L'ensemble des 40 patients qui devaient être transférés de Bourgogne-Franche-Comté en Auvergne-Rhône-Alpes ces derniers jours ont été accueillis dans les hôpitaux de Clermont-Ferrand, de l'Allier et de Grenoble.

ESMS : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE RECUEIL DES DONNÉES

La plateforme dédiée au recueil des données en établissements médico-sociaux, accessible via <u>le portail des signalements</u> est activée. Les ESMS peuvent désormais enrichir cette plateforme avec des données concernant le nombre de cas positifs de Covid-19, le nombre de cas possibles et le nombre de décès.

Cette plateforme est gérée par Santé publique France, compétente pour exploiter et analyser les données. L'ARS accède aux informations de manière restreinte. Les premières remontées seront disponibles dans les prochains jours.

RENFORCEMENT DES MESURES DE PROTECTION DANS LES ESMS

Afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables, le Gouvernement recommande très fortement aux établissements médicosociaux de limiter les déplacements des résidents : interdiction des activités et prises de repas collectives, limitation de l'accès aux espaces communs y compris les ascenseurs, voire confinement individuel en chambre. Ces mesures de protection doivent être renforcées même en l'absence de cas suspect ou confirmé au sein de l'établissement.

PATIENTS A DOMICILE : GESTION DES DÉCHETS CONTAMINÉS

Le Ministère des solidarités et de la santé a publié une <u>fiche de recommandations pour les patients</u> sur la gestion des déchets contaminés Covid-19. Celle-ci précise les modalités d'élimination des déchets (masques, mouchoirs à usage unique, bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations) chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées par le Covid-19 et maintenues à domicile. Les déchets ne doivent pas être mélangés avec les autres ordures ménagères.

RAPPEL DE L'IMPORTANCE DES GESTES BARRIÈRES

<u>Il est rappelé à tous</u> l'importance de respecter les mesures de confinement demandées par le Président de la République et ce, jusqu'à nouvel ordre, et d'appliquer toutes les mesures barrière :

- Rester chez soi.
- Se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Se moucher avec un mouchoir à usage unique, le jeter dans une poubelle, se laver les mains ensuite.
- Ne pas se serrer la main ni se faire la bise.
- Conserver une distance de 1,5 m avec une autre personne, en réunion et lors d'un échange.

Pour rappel, une personne est considérée guérie 48 h après les derniers symptômes.

